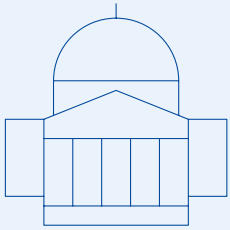


02



25 %

d'actions détenues par
l'État gabonais

58,28 %

d'actions détenues
par TotalEnergies





Gestion des risques et gouvernance



« L'année 2023 a été marquée par un renouvellement important du Conseil d'administration avec la cooptation de quatre administrateurs dont le président du Conseil d'administration et le directeur général de la Société. »

Merlin NGUIMFACK, chef de division Gouvernance

Risques de l'émetteur

Risques juridiques des activités d'exploration et de production

TotalEnergies EP Gabon mène des activités d'exploration et de production, soumises à un large éventail de législations et de réglementations. Celles-ci touchent tous les aspects de l'exploration et de la production, notamment les droits miniers, les niveaux de production, les redevances, la protection de l'environnement, les exportations, la fiscalité, la conversion des monnaies et la fiscalité spécifique aux activités pétrolières et gazières.

Les activités d'exploration et de production d'hydrocarbures font l'objet de permis qui peuvent être distincts pour chacune de ces activités. Ils sont accordés pour des périodes limitées et comportent une obligation en cas d'insuccès de rendre une partie, voire la totalité, de la superficie du permis à l'issue de la période d'exploration. Certaines zones d'exploitation font l'objet de concessions dont la durée est plus longue.

Les termes des concessions, permis et contrats de partage de production sont spécifiques et attribués ou conclus par l'État gabonais. Ils sont soumis soit au régime de la convention d'établissement de TotalEnergies EP Gabon, soit à celui du contrat d'exploitation et de partage de production.

La convention d'établissement demeure le modèle le plus ancien des accords passés avec l'État gabonais. Dans ce régime de concession, TotalEnergies EP Gabon est propriétaire des actifs et des installations et reçoit la totalité de la production. En contrepartie, les risques d'exploitation, les frais et les investissements sont à sa charge et TotalEnergies EP Gabon s'engage à verser à l'État gabonais, propriétaire de la richesse du sous-sol, une redevance calculée

sur la production et un impôt sur les bénéfices. Le 30 septembre 2022, TotalEnergies EP Gabon a conclu avec l'État gabonais un accord prolongeant la durée de sa convention d'établissement jusqu'en 2042.

Le contrat d'exploitation et de partage de production pose un cadre juridique différent de la convention d'établissement : il définit les modalités d'exploitation et de partage de la production d'hydrocarbures sur une zone déterminée et établit les règles de coopération entre TotalEnergies EP Gabon et l'État gabonais. Ce dernier peut ainsi participer à la prise de décisions opérationnelles, à la comptabilisation des coûts et au calcul du partage de la production.

TotalEnergies EP Gabon dispose, après déduction de la redevance minière proportionnelle, d'une partie de la production, appelée *cost oil*, dont la vente doit permettre le remboursement de toutes les dépenses d'investissement et des coûts opératoires. Le solde de la production, ou *profit oil*, est ensuite partagé, selon un pourcentage défini par le contrat, entre TotalEnergies EP Gabon et l'État gabonais.

Rappelons que le nouveau contrat Baudroie Mérou Marine II G5-143 est entré en vigueur le 23 décembre 2022 et court jusqu'en 2047. Sur ce contrat, TotalEnergies EP Gabon détient 90 % et la République gabonaise 10 %. Des négociations sont en cours pour l'entrée de la Société Nationale des Hydrocarbures (Gabon Oil Company), à hauteur de 15%, conformément au Code des Hydrocarbures.

Risques industriels et environnementaux

Nature des risques

Les activités de TotalEnergies EP Gabon présentent des risques industriels et environnementaux liés à la nature des produits manipulés, qui peuvent être inflammables, explosifs ou toxiques. Les activités peuvent, de ce fait, être soumises à un nombre important de réglementations rigoureuses dans le domaine de la protection de l'environnement et de la sécurité industrielle. Les risques industriels sont multiples compte tenu de la variété des activités concernées : interventions puits, traitement sur champ, transport, stockage. Parmi ces risques figurent notamment l'explosion, l'incendie, la fuite de produits toxiques et la pollution. Dans le domaine du transport, la nature des risques dépend non seulement de la dangerosité des produits transportés mais aussi des modes de transport utilisés (principalement oléoducs) et enfin des quantités concernées.

La plupart de ces activités comportent des risques environnementaux liés aux émissions dans l'air, dans l'eau ou dans les sols et à la production de déchets. Ces risques impliquent la

2

régimes contractuels :
la convention et le contrat
de partage de
production

prise en compte de la réhabilitation des sites après leur mise à l'arrêt. En outre, les activités d'exploration et de production de pétrole ou de gaz sont exposées à des risques liés aux caractéristiques physiques d'un champ pétrolier ou gazier. Parmi ceux-ci figurent les éruptions de pétrole brut ou de gaz naturel, la découverte de réservoirs d'hydrocarbures présentant une pression anormale, les effondrements des abords des puits ainsi que les fuites d'hydrocarbures engendrant des risques toxiques, d'incendie, d'explosion ou de pollution.

Tous ces événements sont susceptibles de porter atteinte à des vies humaines ou à des biens, d'endommager, voire de détruire, les puits de pétrole brut ou de gaz naturel, ainsi que les installations attenantes, d'entraîner une interruption d'activité et de provoquer des dommages environnementaux. Par ailleurs, les activités d'exploration et de production peuvent intervenir dans des sites plus ou moins sensibles sur le plan écologique (forêt tropicale, milieu marin, etc.). Chaque site nécessite une approche spécifique pour minimiser les impacts sur la faune, la flore, les écosystèmes, la biodiversité et la santé humaine.

Évaluation et maîtrise des risques

TotalEnergies EP Gabon évalue les risques industriels et environnementaux de ses activités préalablement à leur développement et régulièrement pendant les opérations. TotalEnergies EP Gabon assure également un suivi permanent des évolutions réglementaires afin de rester en conformité avec les règles et normes gabonaises ou internationales sur l'évaluation et la maîtrise de ses risques industriels et environnementaux. Les évaluations de risques débouchent généralement sur la

définition de mesures de maîtrise visant à réduire les probabilités d'occurrence d'accidents et leurs conséquences. Ces mesures concernent la conception même des installations, le renforcement des dispositifs de protection, les organisations à mettre en place, ou encore la compensation d'un impact environnemental s'il est inévitable. Les études peuvent être assorties, au cas par cas, d'une évaluation du coût des mesures de maîtrise des risques et de réduction des impacts. Comme tout dispositif de vérification, le système de contrôle des risques industriels et environnementaux mis en place par la Société ne permet pas de fournir une garantie absolue que les risques industriels ou environnementaux des activités d'exploration ou de production de TotalEnergies EP Gabon sont totalement évalués ou complètement maîtrisés.

Risques liés à l'exploration et à la production pétrolière et gazière

L'exploration et la production de pétrole et de gaz impliquent des niveaux d'investissement élevés et sont associées à des risques et des opportunités économiques spécifiques. Ces activités sont soumises à des risques liés notamment aux difficultés de l'investigation du sous-sol, aux caractéristiques des hydrocarbures, aux caractéristiques physiques d'un champ pétrolier ou gazier, ainsi qu'aux conditions météorologiques. Au premier rang des risques de l'exploration pétrolière figurent les risques géologiques. Ainsi, lors du forage d'un puits d'exploration, les hydrocarbures recherchés peuvent être absents ou en quantité insuffisante pour être économiquement exploitables. Ultérieurement, si les estimations des

réserves d'hydrocarbures et l'analyse économique justifient le développement d'une découverte, les réserves peuvent, en cours de production, s'avérer inférieures aux prévisions, compromettant ainsi l'économie de cette exploitation.

La quasi-totalité des activités d'exploration et de production de TotalEnergies EP Gabon est assortie d'un haut niveau de risque de perte du capital investi. Il est impossible de garantir que de nouvelles ressources de pétrole brut ou de gaz naturel seront découvertes en quantité suffisante pour permettre à TotalEnergies EP Gabon de remplacer les réserves actuellement développées, produites et commercialisées, notamment pour compenser en totalité ou en partie le déclin naturel des champs actuellement exploités, ou pour permettre à TotalEnergies EP Gabon de récupérer le capital investi.

En outre, les activités de développement de champs pétroliers, de construction des installations et de forage des puits de production ou d'injection, d'interventions sur ces ouvrages, mettent en œuvre des technologies avancées pour extraire, puis exploiter pendant plusieurs années des hydrocarbures aux propriétés complexes. La mise en œuvre de ces technologies dans cet environnement difficile peut se traduire également par des incertitudes sur les coûts.

Risques de l'émetteur

Risques liés à l'environnement économique

Les résultats de TotalEnergies EP Gabon sont sensibles à différents paramètres de l'environnement économique dont les plus significatifs sont les prix du pétrole et les taux de change. Les prix du pétrole peuvent connaître d'importantes fluctuations pour des raisons sur lesquelles TotalEnergies EP Gabon n'a pas de contrôle. Ces facteurs peuvent être principalement d'ordre géopolitique, économique, réglementaire, politique ou conjoncturel. Une baisse des prix du pétrole a un effet négatif sur les résultats de la Société, du fait de la baisse du chiffre d'affaires généré par la commercialisation de la production pétrolière. Une période prolongée avec des prix du pétrole faibles peut détériorer la rentabilité et la trésorerie, et restreindre les projets de développement ou d'investissement. De même, une épidémie affectant un ou plusieurs pays dont le Gabon peut amener les autorités de ces pays ou la direction de TotalEnergies EP Gabon à prendre des décisions restreignant les déplacements ou les accès aux installations de la Société pour limiter le risque de contagion et protéger la santé des personnes.

Compte tenu du niveau d'incertitude lié à l'évolution de ces deux événements, leurs incidences sur la situation financière future ne peuvent être déterminées précisément. Ces événements ne remettent cependant pas en cause l'hypothèse d'arrêter des comptes de la Société pour l'exercice clos au 31 décembre 2023 selon le principe de continuité d'exploitation grâce notamment à la situation solide de sa trésorerie.

Risques éthiques et de non-conformité

Les conduites contraires à l'éthique ou les situations de non-conformité aux lois et règlements applicables, y compris les situations de non-conformité aux dispositifs de lutte contre la fraude ou la corruption de la part de TotalEnergies EP Gabon, ses collaborateurs, ses partenaires, agents ou autres acteurs agissant pour le compte de TotalEnergies EP Gabon, sont susceptibles d'exposer la Société ou ses collaborateurs à des sanctions pénales et civiles, et peuvent porter atteinte à sa réputation et à sa valeur actionnariale.

Dans le cadre des priorités d'actions définies par la direction générale, un programme d'intégrité et de conformité est déployé au sein de TotalEnergies EP Gabon et se traduit notamment par la mise en place de procédures, d'actions de sensibilisation des différentes parties prenantes et de formations des collaborateurs et prestataires.



Actions de sensibilisation des différentes parties prenantes et de formation des collaborateurs et prestataires

L'ensemble des règles d'intégrité de TotalEnergies EP Gabon (politique éthique, directives et procédures contre la fraude ou la corruption) formalise l'engagement de la Société et définit les exigences, principes d'actions et comportements requis de ses collaborateurs, ses partenaires ou autres acteurs agissant pour le compte de TotalEnergies EP Gabon.

Risques liés aux enjeux climatiques

La société civile, de nombreuses parties prenantes et les États encouragent la diminution de la consommation de produits énergétiques carbonés et la mise en place d'un mix énergétique davantage tourné vers les énergies bas-carbone afin de répondre aux exigences de lutte contre le dérèglement climatique, notamment en raison des objectifs fixés dans le cadre de l'Accord de Paris.

L'évolution du mix énergétique des pays devra cependant se faire à un rythme qui tient compte des besoins et capacités d'adaptation des divers consommateurs d'énergie qui attendent des acteurs de l'énergie qu'ils leur fournissent une énergie à la fois abordable en matière de coût et respectueuse de l'environnement.

Dans ce contexte, les entreprises du secteur de l'énergie seront conduites à améliorer la maîtrise de leurs émissions de gaz à effet de serre. Une capacité d'adaptation insuffisante au rythme de déploiement de la transition énergétique pourrait affecter les perspectives de TotalEnergies EP Gabon comme sa situation financière, sa réputation ou sa valeur actionnariale.

Assurance et couverture des risques

TotalEnergies EP Gabon bénéficie des couvertures d'assurance mises en place à l'échelle de la compagnie TotalEnergies, notamment celles mises en place avec *Omnium Reinsurance Company* (ORC), société de réassurance totalement intégrée à la politique d'assurance de la compagnie TotalEnergies et dont elle constitue l'outil opérationnel de globalisation et de centralisation de couverture des risques.

Ces couvertures sont souscrites, conformément à la réglementation en vigueur au Gabon, par l'intermédiaire d'une compagnie d'assurance gabonaise.

Gouvernement d'entreprise

INFORMATIONS SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Application du système de gouvernement d'entreprise issu de l'OHADA

Le traité instituant l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), dont la République gabonaise est un État membre, prévoit une primauté sur le droit national et une application directe des Actes Uniformes, en particulier l'Acte Uniforme du 17 avril 1997 relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, tel que révisé le 30 janvier 2014, applicable à la Société en ce qu'il régit notamment le fonctionnement des sociétés commerciales constituées sous forme de Société Anonyme avec Conseil d'administration et faisant appel public à l'épargne.

En matière de gouvernement d'entreprise, les règles énoncées par l'Acte Uniforme précité présentent certaines similitudes avec la législation sur le droit des sociétés en vigueur en République française. Il est à noter cependant qu'aucun code de gouvernement d'entreprise n'a été élaboré au Gabon à date, en complément de ces règles, par des organisations représentatives des entreprises.

Dissociation entre les fonctions de directeur général et celles de président du Conseil d'administration

La Société a adopté le mode d'administration institué par les articles 415 à 461 et 477 à 493 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique institué dans le cadre de l'OHADA tel que révisé en 2014, qui prévoit une dissociation entre les fonctions exercées par le directeur général de la Société et celles exercées par le président du Conseil d'administration de la Société.

Dans le cadre de cette dissociation :

- **le Conseil d'administration**, qui se réunit aussi souvent que nécessaire, a notamment pour mission, d'une part, de déterminer les orientations de l'activité de la Société et de veiller à leur mise en œuvre, et d'autre part, de se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la Société et de régler par ses délibérations les affaires qui la concernent (article 20 des statuts de la Société) ;
- **le directeur général** a pour mission d'assurer la direction générale et la gestion des activités de la Société. Il est nommé par le Conseil d'administration, parmi ou en dehors de ses membres, et est révocable à tout moment par le Conseil d'administration (article 21 des statuts de la Société) ;
- **le président du Conseil d'administration** est nécessairement administrateur personne physique et désigné par le Conseil

d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur (deux ans, renouvelable). Il a pour mission, outre de présider les réunions du Conseil d'administration et les Assemblées générales des actionnaires, de veiller à ce que le Conseil d'administration exerce un contrôle sur la gestion de la Société assurée par le directeur général. Le président du Conseil d'administration a aussi le pouvoir, à tout moment, d'opérer les vérifications qu'il juge opportunes et de se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission (article 18 des statuts de la Société).

8

membres dans le
Conseil d'administration

Gouvernement d'entreprise

INFORMATIONS SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil d'administration

En vertu de l'Acte Uniforme OHADA sur le droit des Sociétés commerciales, l'Assemblée générale ordinaire peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leurs activités, à titre d'indemnité de fonction, une somme fixe qu'elle détermine souverainement et qui est librement répartie par le Conseil d'administration entre ses membres (article 22 des statuts de la Société).

En application de cette règle, le Conseil d'administration a décidé de mettre en œuvre des modalités de paiement des indemnités de fonction qui tiennent compte de l'assiduité des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration : les indemnités de fonction allouées chaque année à chaque administrateur sont versées de manière forfaitaire pour moitié seulement, le solde étant versé en fonction de la présence de l'administrateur aux réunions du Conseil d'administration pendant cette même année.

Le montant global des indemnités de fonction allouées à l'ensemble des membres du Conseil d'administration de la Société s'est élevé, en 2023, à un total de 180 000 000 francs CFA.

Par ailleurs, le Conseil d'administration peut allouer une rémunération exceptionnelle à l'un

de ses membres en contrepartie d'une mission exceptionnelle ou d'un mandat qu'il lui confie. En 2023, aucune rémunération exceptionnelle n'a été allouée par le Conseil d'administration à l'un de ses membres.

Autres avantages consentis aux mandataires sociaux

En dehors de ces indemnités de fonction, des rémunérations et avantages en nature attribués par le Conseil d'administration au directeur général de la Société, en application de l'article 22 des statuts de la Société et des rémunérations et avantages en nature prévus dans le cadre de contrats de travail liant la Société à certains de ses administrateurs, aucune rémunération ni aucun avantage en nature n'a été versé ou octroyé en 2023 par la Société à l'un de ses administrateurs. La Société n'a accordé aucun prêt et n'a émis aucune autre garantie au profit ou pour le compte d'un de ses mandataires sociaux en fonction au cours de l'exercice 2023.

Options sur action

Aucune option de souscription ou d'achat n'est consentie sur des actions émises par la Société.

Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2023

La Société est une filiale indirecte de TotalEnergies SE. Son capital, au 31 décembre 2023, est détenu à hauteur de 58,28 % par TotalEnergies SE (à travers sa filiale TotalEnergies Holdings, détenue à 100 % par TotalEnergies SE), 25 % par la République gabonaise et 16,72 % par le public.

Au 31 décembre 2023, le nombre des administrateurs de la Société a été réduit de dix à huit, après la démission de deux administrateurs. Les huit administrateurs de la Société se répartissent entre les quatre catégories suivantes :

- un administrateur exerçant les fonctions de directeur général de la Société (Xavier ROUZEAUD) ;
- cinq administrateurs exerçant une fonction au sein de TotalEnergies SE (Mike SANGSTER, Thomas MAREEL, Karim CHAOUICHE) ou au sein de la Société (Georges-Eric N'KOMA, Renée Estelle NSI BENGONE) ;
- la République gabonaise représentée par un administrateur (Michel ANTSELEVE) ;
- un administrateur n'appartenant à aucune de ces catégories (Yann DUCHESNE).

4

réunions du Conseil
d'administration

Réunions au cours de l'exercice 2023

Le Conseil d'administration de la Société s'est réuni quatre fois en 2023. Sur un ensemble de dix administrateurs, huit administrateurs ont, en moyenne, assisté à ces réunions.

Ces réunions ont principalement porté sur les points suivants :

22 mars

- Examen des comptes de l'exercice 2022
- Examen du projet de rapport de gestion, du rapport sur le gouvernement d'entreprise, de l'ordre du jour et du projet des résolutions à présenter à l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2023

31 mai

- Présentation des résultats du 1^{er} trimestre 2023
- Publication de l'avis financier fixant les modalités de mise en paiement du dividende

30 août

- Présentation des résultats du 1^{er} semestre 2023
- Offre d'acquisition de participations de 15% sur Baudroie Mérrou Marine II par Gabon Oil Company

8/10

administrateurs ont,
en moyenne, assisté aux
réunions du Conseil
d'administration

15 novembre

- Présentation des résultats du 3^e trimestre 2023
- Prévision de clôture 2023 et projet de budget pour 2024
- Démission de deux administrateurs
- Cooptation de deux administrateurs

Au cours de chacune des réunions du Conseil d'administration, les règles de quorum et de majorité ont été satisfaites par la présence physique de plus de la moitié des administrateurs en fonction.

Les réunions du Conseil d'administration sont généralement au nombre de quatre par an et portent à la fois sur l'information financière périodique de la Société (arrêté des comptes annuels et semestriels, revue des comptes trimestriels) et d'autres sujets qui peuvent nécessiter la réunion des administrateurs (tenue de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires, examen des projets de budgets annuels, etc.).

Préparation en interne des travaux du Conseil d'administration

Le processus mis en œuvre par le directeur général, sous la supervision du président du Conseil d'administration, pour la préparation

des travaux du Conseil d'administration, reflète une organisation interne destinée à donner en permanence une assurance raisonnable en premier lieu que les opérations soient réalisées, sécurisées, optimisées et permettent ainsi à la Société d'atteindre ses objectifs de performance, de sécurité et de rentabilité ; en second lieu, que les informations financières soient fiables ; enfin, en troisième lieu, que les lois et règlements applicables, ainsi que les directives internes de l'organisation qui sont propres à la Société ou communes à la Société et aux autres Sociétés de la Compagnie, soient respectés.

Information préalable des administrateurs

TotalEnergies EP Gabon a mis en place un système d'information permettant, préalablement à chaque réunion du Conseil d'administration, de faire bénéficier régulièrement aux administrateurs de la Société d'une information actualisée sur la marche des activités de la Société, en règle générale sur une base trimestrielle. En outre, l'information diffusée aux actionnaires de la Société, dans les délais et selon les formes légalement requises, est préalablement revue par le Conseil d'administration dès lors qu'elle concerne des matières qui relèvent de sa compétence.

Direction générale au 31 décembre 2023

Au 31 décembre 2023, la composition de la direction générale de TotalEnergies EP Gabon est la suivante :

- directeur général : Xavier ROUZEAUD ;
- directeur général adjoint : Georges-Eric N'KOMA ;
- directeur général délégué : Michel ANTSELEVE.

Composition du Conseil d'administration de TotalEnergies EP Gabon

EST LA SUIVANTE (AU 31 DÉCEMBRE 2023) :



Mike SANGSTER
57 ans

Président du Conseil d'administration de TotalEnergies EP Gabon depuis le 30 août 2023 et directeur Afrique au sein de la Direction générale de la branche Exploration-Production de la compagnie TotalEnergies. Il exerce également des mandats dans d'autres sociétés de la compagnie TotalEnergies : administrateur et président du Conseil d'administration de TotalEnergies EP Angola, TotalEnergies EP Congo, président de TotalEnergies Sénégal SAS ; administrateur de TotalEnergies EP Services, TotalEnergies EP Nigeria Limited, TotalEnergies Upstream Nigeria Limited.

- **Détient une action TotalEnergies EP Gabon.**
Échéance du mandat à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2024 (AGO 05/2025).



La République gabonaise représentée par Michel ANTSELEVE
58 ans

Il représente la République gabonaise au sein du Conseil d'administration de TotalEnergies EP Gabon depuis le 29 novembre 2017. Il est par ailleurs directeur général délégué de TotalEnergies EP Gabon, enseignant chercheur à l'Université des Sciences et Techniques de Masuku (Gabon).

- **L'État gabonais détient 1 125 010 actions TotalEnergies EP Gabon.**
Échéance du mandat à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2023 (AGO 05/2024).



Xavier ROUZEAUD
45 ans

Administrateur depuis le 30 août 2023, et directeur général de TotalEnergies EP Gabon depuis le 6 septembre 2023.

- **Détient une action TotalEnergies EP Gabon.**
Échéance du mandat à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2023 (AGO 05/2024).



Georges-Eric N'KOMA
55 ans

Administrateur de TotalEnergies EP Gabon depuis le 1^{er} octobre 2022. Il exerce également les fonctions de directeur général adjoint de TotalEnergies EP Gabon, de président du Conseil d'administration du Centre de Spécialisation de Port-Gentil, d'administrateur de l'Institut Gabonais d'Appui au Développement.

- **Détient une action TotalEnergies EP Gabon.**
Échéance du mandat à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2023 (AGO 05/2024).



**Renée Estelle
NSI BENGONE**
48 ans

Administratrice de TotalEnergies EP Gabon depuis le 15 novembre 2023. Elle exerce également les fonctions de directrice Business et Développement de TotalEnergies EP Gabon.

- **Détient une action TotalEnergies EP Gabon.**
Échéance du mandat à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2023 (AGO 05/2024).



Karim CHAOUCHE
55 ans

Administrateur de TotalEnergies EP Gabon depuis le 31 mai 2022 et directeur délégué Gabon au sein de la Direction générale Exploration & Production de la compagnie TotalEnergies.

- **Détient une action TotalEnergies EP Gabon.**
Échéance du mandat à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2023 (AGO 05/2024).



Thomas MAREEL
46 ans

Administrateur de TotalEnergies EP Gabon depuis le 15 novembre 2023 et responsable de la Direction des Opérations Filiales Exploration & Production à la direction Financière de la compagnie TotalEnergies. Il exerce également des mandats dans d'autres sociétés de la compagnie TotalEnergies : administrateur de TotalEnergies E&P Russie, TotalEnergies E&P Congo, TotalEnergies Capital Canada Ltd, TotalEnergies Upstream UK Limited, TotalEnergies E&P UK Limited ; président et directeur général de TotalEnergies Gestion Filiales ; président de TotalEnergies Holdings Europe.

- **Détient une action TotalEnergies EP Gabon.**
Échéance du mandat à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2024 (AGO 05/2025).



Yann DUCHESNE
67 ans

Administrateur de TotalEnergies EP Gabon depuis le 4 avril 2019. Il est également administrateur et président du Comité d'audit du groupe Laurent Perrier, président du groupe MédiS et président exécutif de Theraclion.

- **Détient une action TotalEnergies EP Gabon.**
Échéance du mandat à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2024 (AGO 05/2025).

Composition du Conseil d'administration de TotalEnergies EP Gabon

Informations se rapportant aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions – Clauses des conventions prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions de la Société portant sur au moins 0,5 % du capital ou des droits de vote portées à la connaissance de la Société.

Il n'existe aucune restriction statutaire à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions. Il n'a pas été porté à la connaissance de la Société de clauses prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition des actions de la Société portant sur au moins 0,5 % du capital ou des droits de vote de la Société.

Détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux.

L'article 32 des statuts prévoit qu'un droit de vote double est attribué à toutes les actions nominatives, entièrement libérées, inscrites au nom d'un même titulaire depuis au moins deux ans. Sous cette réserve, il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux.

Mécanismes de contrôle prévus dans un système d'actionariat du personnel.

Il n'existe aucun système d'actionariat du personnel.

Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert des actions et à l'exercice des droits de vote.

Aucun accord entre actionnaires pouvant entraîner des restrictions au transfert des actions et à l'exercice des droits de vote n'a été porté à la connaissance de la Société.

Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration de la Société ainsi qu'à la modification des statuts.

Les règles de nomination et de remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi que celles relatives à la modification des statuts sont conformes aux dispositions de l'Acte uniforme OHADA sur le droit des sociétés commerciales.

Les pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions.

Aucune délégation de compétence ou autorisation conférée par l'Assemblée générale, en vigueur, ne donne de pouvoirs spécifiques au Conseil d'administration en période d'offre publique sur les titres de la Société.

Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts.

Il n'existe pas d'accord conclu par la Société modifié ou prenant fin en cas de changement de contrôle de la Société.

Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

Il n'existe pas d'accord prévoyant le paiement d'indemnités par la Société aux membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés pour une cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

Procédures de contrôle interne mises en place par la Société au titre de l'exercice 2023

Du fait de sa situation de filiale indirecte de TotalEnergies SE, la Société applique le référentiel de contrôle interne retenu pour l'ensemble de la compagnie TotalEnergies SE.

Ce référentiel, qui est celui du *Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission* (COSO), assigne au contrôle interne de la Société le soin de fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- la réalisation et l'optimisation des opérations de la Société ;
- la fiabilité des informations financières publiées par la Société ;
- la conformité des opérations de la Société aux lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de ce référentiel, l'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de la Société ainsi que les risques d'erreur et de fraude, en particulier dans les domaines comptable et financier. Pour ce faire, le système de contrôle interne de la Société correspond aux règles de la Compagnie. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés.

La mise en œuvre au sein de la Société du système de contrôle interne de la Compagnie relève de la compétence du Conseil d'administration et de la direction générale de la Société.

Pour ce faire, la Société adapte les règles et procédures de la Compagnie à sa taille et à son contexte, dans le respect des deux principes suivants :

- la mise en œuvre porte sur toutes les règles de contrôle interne définies par la Compagnie et qui sont d'application générale à l'ensemble de la Compagnie, ou qui sont d'application générale à l'ensemble de la branche Exploration-Production de la Compagnie auquel la Société est opérationnellement rattachée ;
- cette mise en œuvre consiste à décliner ces règles d'application générale en procédures détaillées qui sont adaptées à la taille et au contexte local des opérations de la Société.

Enfin, l'exercice de ce contrôle devant pouvoir être assuré par toute personne au sein de la Société, les moyens sont mis en place pour garantir une large diffusion et connaissance de ces règles, principes d'action et procédures, notamment via le référentiel et le système de management de TotalEnergies EP Gabon.

Sur le plan fonctionnel, le système de contrôle interne de la Société, en conformité avec les règles de la Compagnie en matière d'investissement, de financement, de comptabilité et de contrôle de gestion, s'appuie principalement sur un plan stratégique revu annuellement, un budget annuel et un plan de financement, un rapport financier mensuel analysant les écarts avec le budget annuel, la production des comptes sociaux annuels et semestriels de la Société et les procédures internes de contributions trimestrielles, semestrielles et annuelles aux comptes consolidés de la Compagnie.

Sur le plan opérationnel, les activités quotidiennes de contrôle de la Société sont organisées autour des principaux cycles opérationnels (exploration et réserves, investissements,

achats, production, inventaires, ventes, paie, trésorerie) et autour des systèmes d'information. S'agissant des risques industriels inhérents à ses activités, la Société s'efforce également de minimiser ces risques par la mise en place d'organisations adéquates qui lui sont propres, en particulier la réalisation d'inspections, ainsi que par la sensibilisation du personnel.

Par ailleurs, et de façon plus générale, il est régulièrement procédé à l'évaluation de ces risques externes et internes auxquels est soumise la Société. Pour évaluer la qualité de ce système de contrôle interne, la Société s'appuie sur sa division Gouvernance, en liaison avec la direction Audit et Contrôle Interne de la Compagnie dont la division Gouvernance est la correspondante directe au sein de la Société.

Dans ce cadre, la division Gouvernance a notamment pour mission permanente d'examiner l'efficacité et la cohérence du dispositif de contrôle interne de la Société, de formuler des recommandations visant à en améliorer l'organisation et le fonctionnement, ainsi que de veiller au respect de l'application des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la Société, d'en assurer le suivi et, si nécessaire, d'en proposer les révisions. Un programme annuel des interventions de la division Gouvernance est déterminé en fonction des besoins exprimés par la direction générale de la Société, en liaison avec les recommandations formulées par la direction Audit et Contrôle Interne de la Compagnie, et celles formulées par les commissaires aux comptes de la Société qui procèdent aux vérifications légales dans le cadre de leur mission de certification des comptes.

Depuis 2006, du fait notamment de son appartenance au périmètre de consolidation comptable (par intégration globale) de TotalEnergies SE, ont été mises en œuvre les modalités de mise en conformité du contrôle interne de la Société avec les exigences issues de la section 404 de la loi américaine Sarbanes-Oxley.

Enfin, la Société s'engage annuellement sur le respect des règles de contrôle interne et sur la sincérité de son information financière, en particulier à l'occasion de sa contribution aux comptes consolidés annuels de la Compagnie, au travers d'une lettre d'affirmation interne (*representation letter*) destinée à la direction Financière de la Compagnie. À ce dispositif de contrôle interne s'ajoutent les contrôles effectués par les commissaires aux comptes de la Société, en particulier lors de la certification des comptes annuels et semestriels ainsi que lors de la revue des comptes trimestriels de la Société.

En vertu de l'article 25 des statuts de la Société et conformément aux dispositions de l'article 702 de l'Acte uniforme OHADA, deux commissaires aux comptes titulaires et deux commissaires aux comptes suppléants, nommés par les actionnaires pour une période renouvelable de six exercices, exercent conjointement la mission de contrôle de la Société, conformément aux dispositions des articles 710 à 727 de l'Acte uniforme.

Limitations apportées par le Conseil d'administration aux pouvoirs du directeur général de la Société

Aucune limitation particulière n'a été apportée par le Conseil d'administration aux pouvoirs du directeur général de la Société. Toutefois, le directeur général ne peut agir que dans la limite de l'objet social de la Société, et sous réserve des pouvoirs que l'Acte Uniforme attribue expressément aux Assemblées générales d'actionnaires ou au Conseil d'administration, en particulier en matière d'augmentation et de réduction du capital social, d'arrêté et d'approbation des comptes annuels et d'affectation du résultat. À ces limites légales, s'ajoute le mécanisme, repris à l'article 24 des statuts de la Société, d'autorisation préalable par le Conseil d'administration et de ratification par l'Assemblée générale des actionnaires, des conventions (autres que les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales) conclues par la Société avec l'un de ses mandataires sociaux, un actionnaire détenant 10 % ou plus du capital de la Société, ou avec une autre entreprise ou personne morale si l'un de ses mandataires sociaux, un actionnaire détenant 10 % ou plus du capital de la Société sont propriétaires de l'entreprise ou y exercent des fonctions de gestion, d'administration ou de direction (conventions réglementées).

4

commissaires aux comptes (deux titulaires et deux suppléants) exercent conjointement la mission de contrôle de la Société

Le Comité directeur de TotalEnergies EP Gabon



Xavier ROUZAUD
Directeur général



Georges-Eric N'KOMA
Directeur général adjoint



Michel ANTSELEVE
Directeur général délégué



Renée Estelle NSI BENGONE
Directrice Business et Développement



Lamin SABALLY
Directeur Opérations



Charles EVINAH
Directeur Financier